

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Approbation de l'avenant n°6 à la promesse unilatérale de vente consentie par l'OPH Courbevoie Habitat devenu l'OPH Rives de Seine Habitat au profit de Linkcity Ile-de-France relatif à la prorogation de cette promesse

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE
Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants, L451-5 et L451-6 ;

Vu la promesse unilatérale de vente consentie par l'OPH Courbevoie Habitat devenu OPH Rives de Seine Habitat au profit de Linkcity Ile-de-France le 27 janvier 2021 ;

Vu les quatre courriers successifs approuvés par l'OPH Courbevoie Habitat devenu OPH Rives de Seine Habitat prolongeant le délai de dépôt de la demande de permis de construire pour les raisons suivantes :

- Par courrier valant avenant numéro 1 daté du 14 octobre 2021, le dépôt de permis de construire a été prorogé jusqu'au 27 décembre 2021 du fait de l'instruction préalable du dossier par Paris la Défense ;
- Par courrier valant avenant numéro 2 daté du 17 décembre 2021, le dépôt de permis de construire a été prorogé jusqu'au 15 avril 2022 du fait de la préparation du permis et de sa présentation aux autorités ;
- Par courrier valant avenant numéro 3 daté du 7 avril 2022, le dépôt de permis de construire a été prorogé jusqu'au 20 mai 2022 du fait des remarques des autorités sur le projet ;
- Par courrier valant avenant numéro 4 daté du 19 mai 2022, le dépôt de permis de construire a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2022 du fait de nouvelles remarques des autorités.

Vu le refus de la demande de permis de construire déposée le 17 juin 2022 motivé par un avis défavorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers qui a conduit le 7 mars 2023 le Bureau de l'OPH Rives de Seine Habitat à approuver la signature d'un avenant de prorogation numéro 5 ;

Vu l'avenant numéro 5 signé le 9 mai 2023, prorogeant le délai de dépôt du permis de construire jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu le recours gracieux reçu en mairie le 4 octobre 2023, émis par la copropriété voisine sise 47 -53 avenue Gambetta à Courbevoie représentée par le syndic ATRIUM GESTION, révélant une servitude de cours commune empêchant de mettre en œuvre le permis de construire obtenu,

Vu le recours gracieux reçu en mairie le 23 octobre 2023, émis par M. Vasseli Perinet, sis 8 rue Kléber à Courbevoie ;

Considérant que cet avenant numéro 5 prévoyait une expiration de la promesse de vente au 29 décembre 2023 ;

Considérant qu'une négociation va être entamée concernant l'existence de cette servitude de cours commune entre Linkcity Ile-de-France et la copropriété voisine sise 47 -53 avenue Gambetta à Courbevoie ;

Afin de laisser du temps à cette négociation d'aboutir éventuellement, il est proposé au Conseil d'Administration de l'OPH Rives de Seine Habitat d'approuver la prorogation de la promesse de vente pour une durée de douze mois, soit une expiration de la promesse au 31 décembre 2024, avec la signature d'un avenant numéro 6 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la prorogation de la promesse de vente pour une durée de dix mois allant jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'avenant numéro 6 à la promesse de vente avec Linkcity Ile-de-France.

Résultat des votes : 22 voix pour

La délibération N°20 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte
Pour Extrait Conforme
Le Président,

